



**Syndicat Indépendant Académique  
de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille**

**Syndicat - national - Indépendant  
de l'Enseignement du Second degré**

<https://www.siaes.com>

<https://www.sies.fr>

**Instauration de 3 jours de carence, diminution du traitement versé durant le congé de maladie ordinaire, suppression de la GIPA, gel du point d'indice, modification des conditions de versement de la pension de réversion ...**

**Le gouvernement hait-il à ce point les fonctionnaires ?**

**Les fonctionnaires, et les professeurs en particulier, ne doivent pas être la variable d'ajustement budgétaire du gouvernement.**

Les membres du gouvernement, notamment le Ministre de la Fonction Publique, multiplient les déclarations méprisantes et provocatrices à l'égard des fonctionnaires, lancent puis entretiennent dans l'espace médiatique des polémiques ignobles au sujet du prétendu « *absentéisme* » des professeurs et laissent entendre que de nombreux fonctionnaires seraient en situation « *d'insuffisance professionnelle* ».

Il est indigne de flatter les plus vils instincts primaires anti-fonctionnaires d'une partie de l'électorat et de tenter de dresser une partie de la population contre les fonctionnaires en proférant des déclarations démagogiques.

Cinq projets particulièrement scandaleux ont été annoncés.

**- Le gouvernement a la volonté d'instaurer trois jours de carence pour les fonctionnaires en cas de congé de maladie ordinaire, au lieu d'une journée actuellement, et donc de priver l'agent malade de sa rémunération durant les trois premiers jours de l'arrêt de travail (retenue de 3/30<sup>ème</sup> du traitement et des indemnités).**

La journée de carence pénalise financièrement les fonctionnaires déjà fragilisés par la maladie, principalement ceux en fin de carrière ou exerçant dans les conditions les plus difficiles. Les personnels souffrant de pathologies chroniques causant des arrêts de travail de courte durée, mais réguliers, sont particulièrement affectés. Vouloir pénaliser davantage ces agents relève du sadisme.

**- Le gouvernement veut diminuer la rémunération du fonctionnaire durant le congé de maladie ordinaire (90 % de son traitement au lieu de 100 % actuellement pendant une période de 90 jours).**

Un professeur est sur « scène », il ne peut pas quitter ses élèves et la salle de classe pour se reposer quelques instants ou aller aux toilettes par exemple. Il est également particulièrement exposé à certaines pathologies contagieuses, notamment respiratoires. Confrontés à une dégradation de leurs conditions de travail et à un déclassement social sans précédent, ne bénéficiant d'aucune médecine préventive du travail digne de ce nom (les moyens alloués aux personnels touchés par des difficultés de santé se réduisent comme peau de chagrin), les professeurs font une nouvelle fois office de variable d'ajustement budgétaire dans un contexte de banqueroute dont l'actuel Président de la République et les derniers gouvernements successifs sont en grande partie responsables.

**- Le Ministre de la Fonction Publique est opposé à la revalorisation du point d'indice en 2025** alors que les fonctionnaires, et en particulier les professeurs (qui perçoivent nettement moins de primes que les autres cadres A), voient depuis plusieurs décennies leur niveau de vie diminuer progressivement puisque l'inflation n'est pas compensée par l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**- Le Ministre de la Fonction Publique veut supprimer la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).** Cette indemnité a vocation à couvrir l'écart entre l'évolution du traitement sur les quatre années civiles antérieures et celle de l'inflation constatée de l'indice des prix à la consommation sur cette période de référence. Cette indemnité concerne notamment les personnels qui ont atteint le sommet d'un grade et qui n'ont pas eu de promotion ou qui ne peuvent plus en obtenir (sommet de la classe normale, sommet de la hors classe, sommet de la classe exceptionnelle). La suppression de la GIPA est inacceptable alors que l'inflation a été particulièrement élevée ces dernières années, que le point d'indice a été gelé et que les professeurs en milieu et en fin de carrière ont été privés des revalorisations indemnitaires (certes modiques) exclusivement appliquées aux professeurs en début de carrière (prime d'attractivité).

**- Le Conseil d'Orientation des Retraites envisage d'aligner les conditions de versement de la pension de réversion des fonctionnaires (retraite versée au conjoint du fonctionnaire décédé) sur celles des salariés du privé.** La pension de réversion est une partie de la pension de retraite (50 %) que le conjoint fonctionnaire percevait ou aurait pu percevoir. Actuellement, le conjoint survivant perçoit, quel que soit son âge, la pension de réversion du conjoint fonctionnaire décédé. Le Conseil d'Orientation des Retraites envisage d'appliquer l'âge minimal en vigueur dans le privé (55 ans). Si cette réforme est appliquée, le conjoint survivant devrait alors attendre d'avoir l'âge de 55 ans pour percevoir la pension de réversion du conjoint fonctionnaire décédé.

Ces projets illustrent une nouvelle fois la **déconsidération affichée des membres du gouvernement pour les fonctionnaires** qui, au service de l'État et des citoyens, assurent quotidiennement leur mission de service public dans des **conditions de travail sans cesse dégradées**.

Le gouvernement prétend vouloir « *réduire les inégalités* » entre fonctionnaires et salariés du privé. **Il ne s'agit nullement ici de mesures de justice sociale**. L'argument sophistique qui prétend affirmer le souci de l'égalité entre le public et le privé est fallacieux. Dans la majorité des cas les conventions collectives du secteur privé compensent les jours de carence.

Pourquoi le droit privé du travail serait-il la norme du public ? Si tel devait être le cas, alors les mêmes avantages devraient aussi être donnés aux agents de la fonction publique ! Nous constatons que la logique gouvernementale n'est jamais appliquée en sens inverse. Les fonctionnaires n'ont pas accès aux tickets restaurant, ne bénéficient pas d'une médecine de prévention de qualité, ni des avantages du comité d'entreprise, ni d'un 13<sup>ème</sup> mois etc.

**Lorsqu'on a, pour de bon, le souci de l'égalité, comprise comme visée de justice sociale, on ne cherche pas à dégrader encore les conditions de travail et de vie des travailleurs** (le travail n'est pas un moment en dehors de la vie des gens, y compris des professeurs).

Le **SIAES - SIES refuse le nivellement par le bas qui cible une nouvelle fois les professeurs et l'ensemble des fonctionnaires** au lieu d'améliorer la condition des salariés du privé.

**Le souci de justice sociale commanderait qu'on distinguât ceux qui fraudent ou abusent et les honnêtes gens - qui constituent la majorité - qui ne sont pas à l'abri des maladies** et qu'on mît en place enfin une véritable médecine de travail (dont la carence est tristement remarquable !).

**Les punitions ou sanctions collectives d'élèves sont prohibées\***. Le Ministre de la Fonction Publique veut humilier et punir l'ensemble des professeurs et des fonctionnaires.

Le **SIAES - SIES s'opposera à ces projets et s'associera à toutes les actions qu'il jugera pertinentes**, notamment en cas d'appel intersyndical à une **grève illimitée** ayant pour seuls mots d'ordre, le retrait de ces cinq projets et une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice concomitante d'une revalorisation uniforme des grilles indiciaires s'appliquant à tous les échelons et tous les grades, sans contrepartie. Le **SIAES - SIES considère en effet qu'une seule journée de grève ou qu'une succession de journées de grève réparties sur plusieurs semaines ou plusieurs mois ne garantiraient pas d'obtenir le retrait de ces projets**.

Le Bureau du **SIAES - SIES**  
Novembre 2024

\* Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté (circulaire MEN n° 2011-111 du 01/08/2011 - NOR : MENE1120336C)



**Syndicat Indépendant Académique  
de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille**

**Syndicat - national - Indépendant  
de l'Enseignement du Second degré**

<https://www.siaes.com>

<https://www.sies.fr>